

Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT
du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel LEMESLE maire, Mme Lydie MAESEN adjointe au maire, M. Olivier DUVAL adjoint au maire, MM. Denis AUGER, David PORET et Sébastien AUVRAY, Mmes Loëtitia LE BER, Stéphanie PALLIER formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent et excusé : Mme Aurélie LEMONNIER ayant donné procuration à M. Michel LEMESLE.

Etait absente : Mme Peggy LEBLANC-BARBEROT

M. Denis AUGER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 16 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à insérer à l'ordre du jour la délibération sur le temps de travail.

➤ Travaux en cours et à prévoir au BP 2022.

Tous les travaux prévus sur 2021 sont terminés.

Pour 2022 :

Délibération n° 2/2022 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Lelaumier pour l'entretien annuel, celui-ci s'élève à 11 457,60 € pour l'année. Considérant le bon entretien de la commune, le devis présenté est accepté et Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

- PANNEAUX DE RUES et NUMEROTATION DES HABITATIONS

Une demande de devis a été faite auprès de la société Colorine. Nous attendons son retour.

Néanmoins, une discussion s'engage sur l'intérêt de refaire l'ensemble des numéros ou bien faire un sondage auprès des habitants afin de connaître leur besoin.

- RESERVES INCENDIE

Des crédits seront affectés au BP 2022 pour l'implantation de deux réserves sur 2023.

- ARRET DE CARS

M. Poret David, en charge des transports, souligne le danger que représente la route pour les enfants habitants le hameau de viertot et se rendant à pied à l'école ou aux arrêts de cars situées dans le bourg.

Une demande a été faite auprès du Département. Faut-il faire des propositions pour un aménagement de la voirie pour faciliter l'arrêt des cars à cet endroit ? Après en avoir débattu, il semble que cela représente un investissement conséquent pour la commune mais beaucoup d'enfants sont concernés ! Une information sera faite auprès des parents.

Les institutrices sont satisfaites des barrières installées mais il semblerait qu'il y est quelques petits problèmes à revoir.

- ACHAT DE VAISSELLE pour la salle des fêtes

Un renouvellement de la vaisselle de la salle des fêtes avait été envisagé avant la crise sanitaire. Nous allons reprendre le devis déjà reçu pour prévoir des crédits au BP.

- POTEAU EN BOIS DEFECTUEUX

M. AUVRAY signale des poteaux en bois défectueux au lot. les grands monts et demande à ce que la signalisation à la réserve incendie soit refaite sur le parking.

Délibération n° 3/2022 : RA 2020 Communauté de Communes « Campagne de Caux »

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, « Le Président de l'EPCI » adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activités 2020 qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année.

Après lecture de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le RA 2020 de la communauté de communes « Campagne de Caux ».

Délibération n° 4/2022 : Relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des

congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (*cochez la case correspondante*) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;**
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Questions et informations diverses

⊗ Nous recevons depuis le 10 janvier, Mathilde une étudiante en BUT Technique de Commercialisation pour son stage. Elle a pour mission la mise en page d'un nouveau site internet, les informations nécessaires seront diffusées via un flyer « le mini Aubervillais ».

Elle propose également la mise en place de Panneau Pocket, application qui vous transmet des alertes et informations de la commune en temps réel.

Délibération n°5/2022 : PANNEAU POCKET

Après étude et délibération, les membres du conseil municipal acceptent l'adhésion à panneau Pocket pour une année à raison de 130 € par an et charge M. Le Maire de signer tous documents y afférent.

⊗ Monsieur le Maire informe que la communauté de communes envisage une augmentation de la redevance des ordures ménagères. Une régie doit être en effet mise en place suggérant l'achat de matériel et l'embauche de personnel.

M. Lemesle et Mme Maesen informe s'être opposer lors du dernier conseil communautaire à l'augmentation.

⊗ M. Poret souhaiterait soumettre au conseil municipal le problème des containers laissés devant les habitations en cas de fort coup de vent. Pourrait-on demander à chacun d'installer un tendeur sur les couvercles ? Un tuto sera mis en ligne pour cette mise en place.

La séance est close à 20h15.

Le secrétaire de séance,
M. Denis Auger

Le Maire,
Michel LEMESLE